



## Suspension contrat mutuelle

Par **paturel**, le **07/11/2018** à **16:17**

Bonjour, suite à un défaut de paiement j'ai reçu une mise en demeure le 27/06/18 et mon contrat de santé a été suspendu le 27/07/18

J'ai réglé toutes les sommes dues le 12/09/18 en accord avec ma mutuelle

J'ai effectué des soins de santé pendant la période de suspension au mois d'août et ma mutuelle refuse de me les rembourser sous prétexte que mon contrat était suspendu alors j'ai tout régularisé.

Comment faire pour me faire rembourser ces soins et ont-ils le droit d'agir ainsi

Merci pour votre réponse

Par **Chaber**, le **07/11/2018** à **16:29**

bonjour

Mise en demeure le 27/06 d'où suspension des garanties 30 jours après.

[citation]J'ai réglé toutes les sommes dues le 12/09/18 [/citation]donc largement après la période de suspension des garanties.

[citation]J'ai effectué des soins de santé pendant la période de suspension au mois d'août [/citation]tout à fait normal: suspension des garanties=pas de prise en charge.

vérifiez le contenu de la mise en demeure car souvent le contrat se trouve résilié 10J après la suspension